

Tout savoir sur les **aides sociales**

NATIONALES / LOCALES





FAMILLE



AIDES NATIONALES

AIDE À LA QUALITÉ DE VIE

Objectif

Aide permettant l'emploi d'une auxiliaire de vie (courses, travaux d'entretien courant du logement, confection des repas, soins, garde d'enfants).

Bénéficiaires concernés

- les OD actifs ou inactifs de moins de 55 ans,
- les AD conjoint(e)s pacsé(e)s ou concubin(e)s sous conditions de ressources.

Aide à la qualité de vie spécifique

- les OD percevant une pension d'invalidité,
- les OD actifs percevant une reversion (pensionné dans Erable).

Modalités d'attribution et conditions de ressources

- 80h par année civile ou 8h par traitement en lien avec une affection de longue durée,
- Participation calculée en fonction des ressources et de la situation familiale.

SOUTIEN SCOLAIRE

Objectif

Soutien scolaire individuel ou collectif, à domicile, chez un prestataire ou en ligne pour les bénéficiaires ayant besoin d'une mise à niveau ou d'un complément d'enseignement. Possible via tout prestataire ou mandataire agréé par l'État.

Bénéficiaires concernés

- AD âgés de 6 à 20 ans scolarisés,
- AD enfants ou OD orphelins jusqu'à 26 ans,
- OD et AD conjoints sans limite d'âge

Modalités d'attribution et conditions de ressources

- Sur 1 000€ de factures : soutien scolaire à domicile.
- Sur 2 000€ de factures : soutien scolaire hors domicile et/ou en ligne.
- En fonction du coefficient social de l'OD

AIDE AUX SÉJOURS NEIGE

Objectif

Cette aide concerne :

- les frais de séjour (location de matériel de ski et remontées mécaniques),
- le transport (exemples : frais de carburant, péage ou transport en commun...).

Bénéficiaires concernés

Les OD et les AD affectés en centres de vacances proposés dans le catalogue CCAS.

Modalités d'attribution et conditions de ressources

- Forfait annuel plafonné à 500€ pour les frais de séjour selon le coefficient social, et 500€ pour le transport (participation max. 90% des 500€),
- Participation calculée en fonction des ressources pour les familles dont le coefficient social est inférieur ou égal à :
 - 11 000€ pour les couples avec ou sans enfant,
 - 14 000€ pour une personne seule ou famille monoparentale.

AIDE À L'AUTONOMIE DES JEUNES

Objectif

Favoriser l'autonomie des jeunes en apportant une contribution financière aux familles les plus modestes.

Bénéficiaires concernés

Les AD enfants ou OD, âgés de 20 à 26 ans, ou à partir de 18 ans pour l'enfant unique ou dernier et seul enfant à charge.

Sont concernés les étudiants en études supérieures, jeunes en 1^{ère} année de formation rémunérée par alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) et jeunes chômeurs de - 25 ans, non indemnisés (pour 6 mois maximum).

Modalités d'attribution et conditions de ressources

- Forfait mensuel plafonné à 200€ selon le coefficient social (participation max de 90%).
- Prestation ouverte aux familles dont le coefficient social est inférieur ou égal à 22 500€.

CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS

Objectif

Prendre en charge la totalité de la Cotisation de Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Bénéficiaires concernés

Tous les bénéficiaires poursuivant des études «post-bac» et s'étant acquitté de la cotisation.

- OD et AD conjoints sans limite d'âge,
- AD enfants ou OD orphelins jusqu'à 26 ans,
- AD en situation de handicap si droits CMCAS ouverts

Modalités d'attribution

Forfait annuel de 95€.

Non assujetti à conditions d'âge ni de ressources.



AIDES NATIONALES

AIDE AUX PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES FAMILIALES

Objectif

Versement d'une aide financière dans le cadre d'une action en justice (aide juridique), en lien avec des violences familiales, qu'elles soient psychologiques, physiques, sexuelles ou économiques. Après orientation vers un conseil juridique, une assistante sociale ou une association pour aide aux démarches.

Bénéficiaires concernés

OD actif ou inactif. AD enfant mineur ou majeur.

Modalités d'attribution

Étude du dossier en Commission Santé Solidarité. Aide juridique plafonnée à 1500€/année civile après déduction des aides extérieures. Non soumise à conditions de ressources. La demande doit être relayée par une assistante sociale à nos services.

AIDE AU CONVOYAGE DES ADULTES D'UN SÉJOUR À DIMENSION SANTÉ

Objectif

Prise en charge des frais de convoyage de l'aide pour les bénéficiaires qui ont besoin d'un tiers pour se rendre dans les villages vacances figurant au catalogue CCAS pour les Séjours Pluriel Adultes ou pour les Séjours Bleus ou Aînés.

Bénéficiaires concernés

OD, AD conjoint et AD enfants majeurs pour les Séjours Pluriel Adultes.

OD et AD conjoints sans condition d'âge pour les Séjours Bleus/Aînés.

Modalités d'attribution

Non soumis à condition de ressources.

Remboursement au réel sur présentation des justificatifs.

AIDE FAMILIALE PETITE ENFANCE

Objectif

Aider les parents à financer la garde de leur enfant.

Bénéficiaires concernés

Aide accordée pour chaque enfant :

→ de 3 mois à 3 ans (jusqu'à l'entrée à l'école dans l'année des 3 ans).

→ de 3 ans à 7 ans en situation de handicap.

Modalités d'attribution

Participation annuelle de 150€ à 400€ selon ressources.

AIDES LOCALES

* TOUTES CES AIDES LOCALES SONT OUVERTES AUX OD EN CONTRAT (CDD, CONTRAT DE PROFESSIONALISATION, ALTERNANCE, ...) AYANT UN AN MINIMUM D'ANCIENNETÉ

AIDE À LA SANTÉ FAMILLE

Objectif

Participation sur des dépenses de santé partiellement ou non remboursées par les mutuelles. Frais concernés : frais engagés au titre de la psychomotricité, l'ergothérapie, la psychologie, aliments en lien avec allergie alimentaire, soins dentaires, autres...

Bénéficiaires concernés

Pour les OD* et AD des IEG

Modalités d'attribution

Aide plafonnée à 250 euros par année civile et par famille en fonction du barème spécifique à la santé. Après remboursements CAMIEG, MUTIEG ou ENERGIE MUTUELLE, autres mutuelles, Fonds sociaux.

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Objectif

Participation financière sur les frais engagés pour le Permis de conduire Auto et/ou la conduite accompagnée (permis B).

Bénéficiaires concernés

Pour les OD* et AD des IEG

Modalités d'attribution

Aide attribuée selon barème lié aux ressources avec un coefficient social < à 21 000€.

CADEAU NAISSANCE OU ADOPTION

Objectif

Chèque cadeau Wedoogift de 30€ pour les jeunes parents et pour le plaisir de l'enfant (suite à naissance ou adoption).

Bénéficiaires concernés

Pour les bénéficiaires OD* des IEG.

Modalités d'attribution

Déclaration dans les 6 mois max. après l'arrivée de l'enfant. Sous réserve de remplir cette condition, l'attribution se fera automatiquement.

AIDE SOLIDARITÉ COLOS

Objectif

Aide non remboursable de 20€ par semaine et par enfant, destinée aux bénéficiaires ayant fait une demande de colonie CCAS pour leur(s) enfant(s) âgé(s) de 4 à 17 ans rencontrant des difficultés financières.

Bénéficiaires concernés

Pour les OD ayant fait une demande de colo pour un AD de 4 à 17 ans.

Modalités d'attribution

Baisse de revenus d'au moins 20% suite changement de situation professionnelle ou familiale. Attribuée pour les coefficients inférieurs ou égaux à 12 485. Limitée à une aide par an et par enfant.

AIDE AUX SÉJOURS FAMILLE

Objectif

Aide aux Séjours Famille de proximité à caractère social dans une institution CCAS ou convention (ou extérieur si refus CCAS) pour participer aux frais de trajet.

Bénéficiaires concernés

Pour les bénéficiaires OD* des IEG.

Modalités d'attribution

Attribuée si coefficient social < ou = à 11 000€. Aide possible sur 700 kms max. 0,10cts/km, 1 fois/an.

AVANCE EXCEPTIONNELLE POUR LE PAIEMENT DES COLOS

Objectif

Avance financière pour payer le séjour du (des) enfant(s) de 4 à 17 ans en cas de difficultés pécuniaires. Paiement des 25% d'acompte par le bénéficiaire, les 75% restants versés par la CMCAS. À rembourser par prélèvement en 3 échéances les mois suivants.

Bénéficiaires concernés

Pour les OD ayant fait une demande de colo pour un AD de 4 à 17 ans.

Modalités d'attribution

Baisse de revenus d'au moins 20% suite changement de situation professionnelle ou familiale. Avance possible pour plusieurs enfants. Aide non cumulable avec l'aide solidarité exceptionnelle pour le paiement des colos.

AIDE AUX FOURNITURES POUR LE COLLÈGE

Objectif

Participation à l'achat d'une calculatrice pour tous les enfants ayants droits scolarisés au collège dans la limite de 20€ (sur présentation de facture acquittée).

Bénéficiaires concernés

Pour les AD enfants scolarisés au collège.

Modalités d'attribution

Sans conditions de ressources. Sur présentation de facture. Demande à transmettre avant le 31 décembre de l'année N.

AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE OU CULTURELLE

Objectif

Aide financière de 30€ accordée aux enfants pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle pour une activité récurrente et régulière (inscription annuelle) dans une structure de loi 1901.

Bénéficiaires concernés

Aide ouverte aux AD de 6 à 12 ans.

Modalités d'attribution

Accordée si coefficient social < ou = à 21 000 €. Pour une seule discipline/an/enfant. Demande à transmettre du 01/09/N au 31/12/N.



SÉJOURS FAMILLE

SÉJOURS « AFFECTATIONS PRIORITAIRES PARTICULIÈRES »

Descriptif

Ce dispositif solidaire concerne les bénéficiaires dont les situations particulières (handicap, maladie et difficultés sociales) nécessitent un traitement en amont des demandes d'affectation à tour de rôle.

Bénéficiaires concernés

- Possible pour les familles ayant 1 enfant en âge scolaire ou fréquentant un établissement médico-social fermé pendant la période concernée.
- Dont un membre est en situation de handicap.
- Dont un membre doit effectuer une cure thermale (fournir l'accord SS).
- Bénéficiaires devant poursuivre leur traitement hospitalier sur leur lieu de vacances.

Modalités

- Dossier à la Direction Santé pour étude et validation.
- Période : totale cumulée de 3 semaines, consécutives ou non.
- Participation sur la base du coefficient social.

SÉJOURS EN SOU-TIEN TEMPORAIRE

Descriptif

Répondent à des situations particulièrement difficiles (décès du conjoint, sortie d'un établissement de repos ou de convalescence, attente de placement...).

Bénéficiaires concernés

OD et AD en activité ou inactivité.

Modalités

- Durée : 1 mois minimum et 3 mois maximum.
- Lieux : Estagel, Les Sables d'Olonne, Menton et Arcachon.
- Demande à faire auprès de la CMCAS (service ASS), avec anticipation.
- Dossier soumis aux médecins-conseils CCAS
- Participation sur la base du coef. social.

LES RÉSIDENCES HÔTELIÈRES PARISIENNES

Descriptif

Lieux d'hébergement (chambres) destinés à accueillir les bénéficiaires de passage en région parisienne, pour les séjours touristiques individuels, en famille ou en groupe.

Bénéficiaires concernés :

- OD, ADConjoint et autres AD inscrits sur la carte activ', les invités. (présence obligatoire de l'OD ou de son conjoint sur toute la durée du séjour).
- Dans le cadre des mesures 18/35 ans, possibilité pour les AD enfants d'accéder aux résidences sans que l'OD soit présent. Les nuitées dans ce cas sont décomptées sur l'OD.

Modalités

- Ouvert toute l'année.
- Durée : 6 nuitées par centre et par année civile, par OD, en 1 ou plusieurs séjours.
- Elargi à 15 jours pour les bénéficiaires de l'Outre-Mer.
- Lieux de séjour : Paris (ethic-étapes, Kellermann, Maurice Ravel, Paris-Richerand).
- Traitement de la demande : réservation directe sur CCAS.FR ou auprès de la CMCAS, avec fiche d'inscription « réservation directe » en fonction des places disponibles.
- Tarification à la personne et à la nuitée.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EXCEPTIONNEL POUR RAISON DE SANTÉ (HTERS)

Descriptif

Cet hébergement est accordé de façon solidaire à titre exceptionnel et temporaire, en attendant de mettre en place d'autres solutions si la durée de séjour en région parisienne le nécessitait.

Les demandes sont formulées uniquement dans le cas où d'autres modalités d'hébergement dans un contexte de nécessité de soins en région parisienne n'existent pas ou ne sont pas disponibles.

Les résidences hôtelières de la CCAS n'ont aucune compétence en matière d'accompagnement médico-sanitaire, elles sont dédiées aux vacances.

Bénéficiaires concernés

OD, ADConjoint et autres AD inscrits sur la carte Activ', les invités (présence obligatoire de l'OD ou de son conjoint sur toute la durée du séjour).

Modalités

- Période et durée : sur 12 mois de date à date, 30 jours et nuitées par résident métropolitain, 60 jours et nuitées pour résident hors métropole.
- Dossier instruit par l'Assistante ASS, puis soumis aux médecins conseil de la CCAS pour analyse, validation et accord d'affectation.
- Tarification : application du tarif d'hébergement dans les résidences parisiennes, tarification loisir en rapport avec le coefficient social.
- Un accord HTERS est valable pour 3 ans, si le motif médical est le même.



HANDICAP



AIDES NATIONALES

AIDE TECHNIQUE

Objectif

Aide à l'acquisition ou la location d'équipements ou systèmes techniques adaptés ou conçus pour compenser une limitation d'activité du fait du handicap (ex : aides optiques, appareils correcteurs de surdité, fauteuil roulant...).

Bénéficiaires concernés

Ces aides ont pour objectif de prendre en compte la situation des OD et ADConjoints actifs, inactifs et ADEnfants mineurs ou majeurs, handicapés, reconnus à minima à 50% par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) (équipes pluridisciplinaires) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Modalités d'attribution

- 5 000€ sur 10 ans.
- Aide soumise à la décision de la MDPH, en lien avec l'éligibilité ou non à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), sur les restes à charge après intervention des organismes de droit commun.

AIDE AUX BÉNÉFICIAIRES AIDANTS BÉNÉVOLES

Objectif

Aide permettant aux aidants bénéficiaires bénévoles de disposer de moments de repos et d'accéder à des dispositifs de répit, d'accompagnement et de soutien, préservant leur santé (recours temporaire à domicile, formations, groupes de parole...).

Bénéficiaires concernés

Ces aides ont pour objectif de prendre en compte la situation des OD et ADConjoints actifs, inactifs et ADEnfants mineurs ou majeurs, handicapés, reconnus à minima à 50% par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) (équipes pluridisciplinaires) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Modalités d'attribution

- 2 000€ par année civile.
- En fonction du coefficient social.

CHARGES SPÉCIFIQUES

Objectif

Aide aux dépenses permanentes et prévisibles (achat de nutriments en lien avec un régime alimentaire, protections contre l'incontinence...).

Bénéficiaires concernés

Ces aides ont pour objectif de prendre en compte la situation des OD et ADConjoints actifs, inactifs et ADEnfants mineurs ou majeurs, handicapés, reconnus à minima à 50% par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) (équipes pluridisciplinaires) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Modalités d'attribution

- 3 000€ sur 10 ans.
- Aide soumise à la décision de la MDPH, en lien avec l'éligibilité ou non à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), sur les restes à charge après intervention des organismes de droit commun.

AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE ET SURCÔÛTS LIÉS AU TRANSPORT

Objectif

Aide aux dépenses d'aménagement du véhicule (commandes au volant, décaissement du véhicule, plateforme élévatrice...) et aux surcoûts liés au transport pour les déplacements réguliers liés à des activités de loisirs, culturelles, sociales ou sportives assurés par un tiers ou supérieurs à 50 km aller / retour.

Bénéficiaires concernés

Ces aides ont pour objectif de prendre en compte la situation des OD et ADConjoints actifs, inactifs et ADEnfants mineurs ou majeurs, handicapés, reconnus à minima à 50% par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) (équipes pluridisciplinaires) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Modalité d'attribution

- 5 000€ sur 10 ans pour l'aménagement du véhicule.
- 12 000€ sur 10 ans pour le surcoût transport.
- Aide soumise à la décision de la MDPH, en lien avec l'éligibilité ou non à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), sur les restes à charge après intervention des organismes de droit commun.

TÉLÉASSISTANCE

Objectif

Système d'appel à distance permettant de contacter, grâce à un médaillon ou un bracelet, le service qui lui apportera ou déclenchera une aide en cas de difficultés.

Bénéficiaires concernés

OD et ADConjoint en situation de handicap sans conditions d'âge, reconnus par la CDAPH à minima à 50%.

Modalités d'attribution

Montant annuel maximum de 264€, calculé en fonction du coefficient social.



AIDES NATIONALES

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Objectif

Aide sur des dépenses ponctuelles et exceptionnelles (langue des signes française, réparation ou installation d'aides techniques, soins non remboursés, surcoûts pour vacances adaptées...).

Bénéficiaires concernés

Ces aides ont pour objectif de prendre en compte la situation des OD et ADConjoints actifs, inactifs et ADEnfants mineurs ou majeurs, handicapés, reconnus à minima à 50% par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) (équipes pluridisciplinaires) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Modalités d'attribution

→ 4 000€ sur 10 ans.

→ Aide soumise à la décision de la MDPH, en lien avec l'éligibilité ou non à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), sur les restes à charge après intervention des organismes de droit commun.

En +

Les Activités Sociales peuvent également apporter un complément en cas de refus ou rejet de la MDPH dans certaines conditions.

Aide maximale possible:

→ 2 000€ par an pour frais divers.

→ 1 000€ par an pour frais de déplacement ou transport.

AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

Objectif

Aide aux frais d'aménagement du logement permettant le maintien ou l'amélioration de la sécurité et de l'autonomie du bénéficiaire en situation de handicap, ou aux frais de déménagement pour accéder à un logement adapté.

Bénéficiaires concernés

Ces aides ont pour objectif de prendre en compte la situation des OD et ADConjoints actifs, inactifs et ADEnfants mineurs ou majeurs, handicapés, reconnus à minima à 50% par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) (équipes pluridisciplinaires) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Modalités d'attribution

→ 5 000€ sur 10 ans.

→ Aide soumise à la décision de la MDPH, en lien avec l'éligibilité ou non à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), sur les restes à charge après intervention des organismes de droit commun.

ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE

Votre CMCAS accompagne les personnes et leur famille confrontées au handicap, en les aidant dans leurs démarches auprès des différents organismes habilités à répondre aux besoins de compensation du handicap.

AIDE À LA VIE DOMESTIQUE

Objectif

Aide permettant le maintien de la résidence principale en bon état d'agrément, de propreté, de confort, d'hygiène et de sécurité.

Modalités d'attribution

→ 15h par mois pour les actifs ou 23h par mois pour les pensionnés pour l'entretien régulier du logement, ou 100h par année civile, pour l'entretien périodique ou ponctuel (gros ménage, petits travaux...).

Bénéficiaires concernés

Ces aides ont pour objectif de prendre en compte la situation des OD et ADConjoints actifs, inactifs et ADEnfants mineurs ou majeurs, handicapés, reconnus à minima à 50% par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) (équipes pluridisciplinaires) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Modalités d'attribution

→ 4 446€ par an pour les actifs / 6 817€ par an pour les pensionnés ou

→ 2 470€ par an pour entretien ponctuel

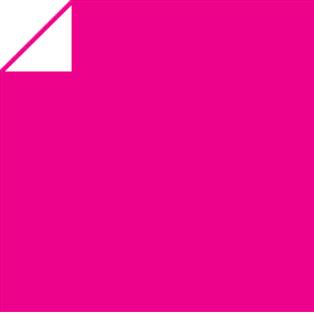
Attention, ces 2 aides ne sont pas cumulables.

RAPPEL POUR LES MDPH



Nous vous rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2015, les aides et prestations pour les personnes en situation de handicap au sein de notre Organisme ont évolué pour une meilleure complémentarité avec le droit commun. Elles complètent les prestations attribuées par la MDPH.

C'est pourquoi, nous attirons votre attention sur la nécessité de faire une demande d'aide auprès de cet organisme pour les frais que vous devez engager au titre du handicap. Votre dossier ne pourra être étudié sans que cette démarche ne soit justifiée.



AIDES LOCALES

DISPOSITIF AVANCE SANTÉ

Objectif

Avance pour des dépenses de santé en lien avec le handicap et qui intervient en amont des aides auxquelles le bénéficiaire peut prétendre (en attendant décision MDPH, CCAS, CAMIEG, Energie Mutuelle, etc....).

Montant maximum de l'avance = 50% du montant de l'aide CCAS correspondante.

Remboursable à réception du versement de l'aide du droit commun.

Bénéficiaires concernés

OD et ADConjoint actif ou inactif, ou ADEnfant mineur ou majeur à charge.

Avoir une reconnaissance de handicap d'au moins 50%.

Modalités d'attribution

Étude du dossier par la Commission ASS.

AIDE AU RÉPIT POUR L'AIDANT

Objectif

Cette aide permet aux aidants* de disposer d'un moment de repos et d'accéder à des dispositifs de répit, d'accompagnement et de soutien (vacances, loisirs, accueil temporaire, soutien psy, ...).

Sur frais restants à charge après déduction des aides du droit commun, de la CCAS, etc..

* Aidant et Aidé doivent être bénéficiaires de la CMCAS.

Bénéficiaires concernés

OD et ADConjoint actif ou inactif, ou ADEnfant mineur ou majeur à charge.

Avoir une reconnaissance de handicap d'au moins 50%.

Modalités d'attribution

Étude du dossier par la Commission ASS.

Soumis au barème Aide locale Handicap 250€ max/an/famille.

AIDE À LA PARENTALITÉ ET AU MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

Objectif

Aide permettant de couvrir les dépenses facilitant l'exercice de la parentalité et le maintien des liens familiaux (ex : frais kilométriques, frais d'hébergement, apprentissage de moyens de communication, licences handisport, ...) en faveur d'un enfant mineur ou majeur en situation de Handicap non PEC par le droit commun et statutaire ou la CCAS.

Permet aussi de participer aux frais de déplacement de la famille (transport et hébergement) pour visiter la personne handicapée, d'apprentissage des moyens de communication pour la famille, de rente-survie.

Bénéficiaires concernés

OD et ADConjoint actif ou inactif, ou ADEnfant mineur ou majeur à charge.

Avoir une reconnaissance de handicap d'au moins 50%.

Modalités d'attribution

Étude du dossier par la Commission ASS.

Soumis au Barème Aide locale Handicap 700€ max/an/famille.

AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE

Objectif

Participation financière sur frais restants à charge au titre des transports pour accès aux soins, de l'aide à domicile (après réduction fiscale), et hébergement temporaire.

Bénéficiaires concernés

OD et ADConjoint actif ou inactif, ou ADEnfant mineur ou majeur à charge.

Avoir une reconnaissance de handicap d'au moins 50%.

Modalité d'attribution

Étude du dossier par la Commission ASS.

Soumis au Barème Aide locale Handicap 800€ max/an/bénéficiaire.

AIDE À LA SANTÉ HANDICAP

Objectif

Aide sur les frais restants à charge après remboursements légal et extra-légal (MDPH, CAMIEG, Mutuelles, ...) pour faciliter l'accès aux soins et favoriser l'amélioration de l'état de santé (physiologique, psychomoteur, psychologique, psychosocial, ...) des bénéficiaires handicapés.

Bénéficiaires concernés

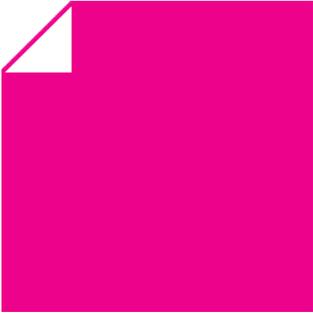
OD et ADConjoint actif ou inactif, ou ADEnfant mineur ou majeur à charge.

Avoir une reconnaissance de handicap d'au moins 50%.

Modalités d'attribution

Étude du dossier par la Commission ASS.

Soumis au barème Aide locale Handicap 350€ max/an/bénéficiaire.



AIDES LOCALES

AIDE AU SURCÔÛ À L'ÉDUCATION

Objectif

Cette aide est destinée à faciliter le maintien dans la vie ordinaire et renforcer l'accès à l'éducation et au développement de l'autonomie des enfants AD handicapés sur frais restants à charge après droit commun, statutaire, CCAS, cette aide concerne les apprentissages et leur entretien (apprentissage du langage, de la lecture, de l'écriture, le matériel adapté (livres éducatifs, ordinateur, repères visuels, ...), les surcoûts (matériel orthopédique et/ou pharmaceutique, matériel améliorant la communication, le comportement, ..., le soutien scolaire, ...

Bénéficiaires concernés

OD et AD Conjoint actif ou inactif, ou AD Enfant mineur ou majeur à charge.
Avoir une reconnaissance de handicap d'au moins 50%.

Modalités d'attribution

Étude du dossier par la Commission ASS.
Soumis au barème Aide locale Handicap 250€ max/an/bénéficiaire.

AIDE COMPLÉMENTAIRE GARDE D'ENFANT

Objectif

Aide complémentaire à l'AFPE pour les enfants ne pouvant pas être scolarisés, à temps plein ou à temps partiel.

Bénéficiaires concernés

AD de 3 mois à 7 ans avec reconnaissance handicap > 50%.

Modalités d'attribution

Étude du dossier par la Commission ASS.
Soumis au barème aide locale handicap 150€ max/an/enfant.

AIDE COMPLÉMENTAIRE HANDICAP AIDE TECHNIQUE

Objectif

Aide complémentaire à l'aide à l'Aide Technique de la CCAS (surcoût auditif, habillement/chaussures, aide à la marche, surcoût fauteuil roulant, assurances, ...).

Bénéficiaires concernés

OD et AD, actif/inactif, mineur ou majeur avec reconnaissance handicap > 50%.
Soumis à ouverture du droit «Aide Technique» de la CCAS.

Modalités d'attribution

Étude du dossier par la Commission ASS.
Soumis au Barème Aide locale Handicap 250€ max par an et par bénéficiaire.

AIDE AU SURCÔÛ DU PERMIS DE CONDUIRE

Objectif

Aide complémentaire à l'aide au permis de conduire pour le surcoût des leçons de conduite adaptée y compris pour se rendre à l'auto-école handicap, pour les frais kilométriques (base calcul MDPH 0,50cts/km) et le reste à charge de la visite médicale d'aptitude.

Bénéficiaires concernés

OD et AD avec reconnaissance handicap > 50%.
Soumis à ouverture de droit à l'aide «Charges exceptionnelles» de la CCAS.

Modalité d'attribution

Étude du dossier par la Commission ASS.
Soumis au Barème Aide locale Handicap 150€ max en 1 seule fois.

AIDE COMPLÉMENTAIRE HANDICAP CHARGES SPÉCIFIQUES

Objectif

Aide complémentaire à l'aide Charges Spécifiques de la CCAS pour les dépenses permanentes et prévisibles (protections urinaires à partir des 3 ans de l'enfant, régime ou compléments alimentaires, aliments sans gluten, savons, produits d'hygiène, lingettes, crèmes, ...)
+ dossiers Aide Technique CCAS avec plafond atteint (3000€/10 ans).

Bénéficiaires concernés

OD et AD, actif/inactif, mineur ou majeur avec reconnaissance handicap > 50%.
Soumis à ouverture du droit «Charges Spécifiques» de la CCAS.

Modalités d'attribution

Étude du dossier par la Commission ASS.
Soumis au Barème Aide locale Handicap 150€ max/an/bénéficiaire.



SÉJOURS HANDICAP

SÉJOURS CODES VIOLETS

Descriptif

Hébergements adaptés à la mobilité réduite. MF en pension complète et demi-pension, gîte, VSL.

Bénéficiaires concernés

Familles dont l'un des membres (OD, AD) est en fauteuil roulant ou dont les difficultés motrices imposent un logement adapté.

Modalités

- Présence obligatoire de l'OD ou de son conjoint sur toute la durée,
- Le code violet ne constitue pas une priorité d'affectation, mais garantit l'attribution d'un logement adapté,
- Période et durée : 1 à 3 semaines pendant la campagne été et 1 semaine en hiver
- Inscription : sur fiche « période rouge » avec un justificatif sur la nécessité d'accessibilité. Pas de demande par Internet, saisie et validation par la CMCAS,
- Tarification à la personne selon le coefficient social du bénéficiaire.

SÉJOURS VACANCES EN FAMILLE ET MOMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Descriptif

Séjours familiaux durant lesquels le bénéficiaire en situation de handicap peut participer à certains temps d'activité choisis, en concertation avec l'équipe du centre, sans la présence d'un membre de la famille.

Bénéficiaires concernés

Familles dont l'un des membres (OD, AD) est en situation de handicap.

Modalités

- 1 à 3 semaines en été et 1 semaine en hiver.
- Lieux : Hiver à Aussois ; Été à Marina, Arès, Cap d'Agde, Le Brusac, Munster et Pleaux.
- Application du tarif de référence, selon le coefficient social de la famille.

LOGEMENTS « PMR »

Descriptif

Ce système de réservation en période verte, garantit l'attribution d'un logement adapté pour les personnes à mobilité réduite (en MF, gîte, VSL).

Bénéficiaires concernés

Familles dont l'un des membres (OD, AD) présente des difficultés motrices, qui imposent un logement adapté.

Modalités

- Période verte uniquement.
- Réservation par le bénéficiaire auprès de la CMCAS. La réservation par Internet n'est pas possible.
- Tarification à l'hébergement selon le coefficient social du bénéficiaire pour les gîtes et VSL.
- Tarification à la personne pour les MF et gîtes demi-pension.

VACANCES AVEC AIDANT

Objectif

Séjours qui offrent une mise en place de dispositifs de compensation pour le maintien de l'autonomie en vacances des bénéficiaires en fonction de leurs besoins d'aide à l'autonomie en favorisant l'accompagnement par un tiers-aidant, tout au long du séjour (par aidant familial, extra-familial ou extérieur) ou de façon ponctuelle (IDE, aide-soignante, auxiliaire de vie, kiné, etc...).

Bénéficiaires concernés

Bénéficiaires ayant recours habituellement ou ponctuellement aux services ou à l'accompagnement d'un aidant dans leur vie courante, en raison de leurs besoins d'aide à l'autonomie.

Modalités

- En période de réservation directe.
- En villages vacances CCAS, destinations pré-définies (répondant au cahier des charges « vacances avec aidant »).
- Si l'aidant qui accompagne le bénéficiaire est extérieur à nos organismes, tarification alignée sur le coefficient du bénéficiaire.

SEJOURS PLURIELS ADULTES ET JEUNES

Descriptif

Ce concept permet d'accueillir en « vacances ordinaires » des bénéficiaires adultes présentant un handicap et des enfants présentant un handicap et/ou une affection chronique.

Bénéficiaires concernés

- Jeunes : 4 à 18 ans -1 jour
- Handicaps moteur, sensoriel, intellectuel, psychique et Maladies chroniques : allergies alimentaires, épilepsie, diabète, ect...
- Adultes : 18 ans et plus. accueillis seuls sans leurs familles.
- Handicaps moteur, sensoriel, intellectuel, psychique.

Modalités

- Durée des séjours adultes : 1 à 2 semaines en Hiver et au Printemps 2 à 3 semaines en Été.
- Période séjours jeunes : Automne, Hiver, Printemps, Été.
- Envoi des demandes par le service ASS à la Direction Santé.
- Etablissement d'un Dossier d'Aide à l'Intégration (DAI) avant le début du séjour (à réactualiser à chaque départ).
- Accompagnement obligatoire au centre de vacances par la famille ou bien intégration à un convoi de la CMCAS pour les jeunes. Les parents doivent être présents dans le convoi.
- Lettre d'information : pour certaines situations signalées dans le carnet de liaison, seule une lettre d'information sera établie pour informer l'équipe accueillante des difficultés du jeune.
- Application du tarif de référence, selon le coefficient social de la famille.



SÉNIORS



AIDES NATIONALES

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET ACCUEIL DE JOUR OU DE NUIT

Objectif

Répondre à des besoins ponctuels des pensionnés (relevant d'un groupe iso-ressources de 1 à 6 sur la base de la grille AGGIR) dans le cas de travaux dans le logement, d'absence momentanée des aidants...

Modalités d'attribution

- Hébergement temporaire : 20 jours maximum par année civile en une ou plusieurs fois.,
- Accueil de jour et de nuit : 50 jours ou nuits maximum par année civile.

AMÉLIORATION À L'HABITAT

Objectif

Financer des travaux pour améliorer le logement des pensionnés dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie (sécurité, accessibilité, prévention des chutes...) et de la précarité énergétique. La liste des travaux éligibles à une aide correspond à celle diffusée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Modalités d'attribution

- 3 plafonds de subvention possibles (en fonction des ressources) : 2 500€, 3 000€ et 3 500€.
- Soumise à une évaluation des besoins du bénéficiaire (relevant d'un groupe iso-ressources allant de 1 à 6 sur la base de la grille AGGIR) par un organisme agréé.
- Pas de participation FASS si les ressources mensuelles sont au-delà de 1 471€ pour une personne seule ou de 2 206€ pour 2 personnes.

AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION « ARDH »

Objectif

Apporter une aide aux pensionnés (relevant d'un groupe iso-ressources 5 ou 6 sur la base de la grille AGGIR) nécessitant une prise en charge spécifique lors d'une sortie d'hospitalisation ou durant une période de convalescence en leur proposant des services d'aides ménagères, courses, préparation des repas.

Modalités d'attribution

Volume d'aide plafonné à 1 800€ pendant 3 mois max. , incluant la participation du bénéficiaire.

AIDE AUX SITUATIONS DE RUPTURE

Objectif

Aide temporaire destinée à améliorer les conditions de vie et mettre en place un dispositif d'accompagnement afin de préserver l'autonomie du pensionné, relevant d'un GIR 5 ou 6, ayant subi une situation de rupture (départ du conjoint : en maison de retraite, décédé, hospitalisé...)

Modalités d'attribution

Cette aide est soumise à une évaluation des besoins du bénéficiaire par un organisme agréé. Le volume d'aides est plafonné à 1 800€ sur 3 mois incluant la participation du bénéficiaire.

TÉLÉASSISTANCE

Objectif

Conserver son indépendance et rassurer ses proches grâce à une assistance à distance en cas de difficultés en utilisant un bracelet ou un médaillon.

Modalités d'attribution

Montant annuel maximum de 264€ calculé en fonction de ses ressources.

Bénéficiaires concernés

- les pensionnés des IEG, titulaires d'un avantage de droit direct (pension d'ancienneté, d'invalidité),
- les pensionnés des IEG, titulaires d'un avantage de droit indirect (pension de réversion, bénévolé, secours renouvelable), âgés d'au moins 55 ans :
→ sous réserve qu'ils ne bénéficient pas d'une pension personnelle servie par un autre régime quel qu'en soit le montant (prépondérance du régime de retraite),
- les ADConjoints à charge (ne percevant pas de pension personnelle) âgés d'au moins 55 ans.

Conditions de ressources

Le montant de l'aide est déterminé selon les ressources.

PLAN D' ACTIONS PERSONNALISÉ (PAP)

Objectif

Répondre aux besoins et aux attentes des pensionnés (relevant d'un groupe iso-ressources 5 ou 6 sur la base de la grille AGGIR) afin de favoriser leur maintien à domicile (aide ménagère, courses, transport, hygiène, jardinage...).

Modalités d'attribution

Cette aide est soumise à une évaluation des besoins du bénéficiaire par un organisme agréé. Volume d'aides plafonné à 3 528€ sur 12 mois, incluant la participation du bénéficiaire

Bénéficiaires concernés

- les pensionnés des IEG, titulaires d'un avantage de droit direct (pension d'ancienneté, d'invalidité), âgés d'au moins 55 ans.
- les pensionnés des IEG, titulaires d'un avantage de droit indirect (pension de réversion, bénévolé, secours renouvelable), âgés d'au moins 55 ans : → sous réserve de la notification de refus de prise en charge de la caisse personnelle servie par un autre régime.
- les ADC joints à charge (ne percevant pas de pension personnelle) âgés d'au moins 55 ans.

Conditions de ressources

Le montant de l'aide est déterminé selon les ressources.



AIDES LOCALES

AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE

Dans le cadre du placement d'un bénéficiaire dans un établissement tel qu'un EHPAD, une aide assure un minimum de revenus au conjoint restant au foyer à concurrence de l'ASPA (Allocation de Solidarité des Personnes Âgées). Les obligés alimentaires pourront être sollicités.

AIDE À L'HABITAT

Cette aide permet de financer le coût de l'évaluation des besoins, faite par l'intermédiaire de notre partenaire Citémétrie, pour des travaux visant à améliorer le confort et la sécurité du logement des pensionnés (douche, rampe d'accès, ravalement, toiture et chaudière...).

DON AUX CENTENAIRES

Pour le 100^e anniversaire d'un bénéficiaire, la CMCAS peut prendre à sa charge l'organisation d'un moment de convivialité en famille ou entre amis à hauteur de 50€.

AIDE AU SÉJOUR BLEU

La CMCAS peut participer sur le coût d'un séjour bleu selon le coefficient social de l'agent.

AIDE AU SÉJOUR SOLIDAIRE

Il s'agit de séjours organisés par les SLVie pour les bénéficiaires suivis dans le cadre du Réseau Solidaire.

OSTÉODENSITOMÉ- TRIE

Participation sur le coût de l'examen médical (après remboursements Camieg et Mutieg).



SÉJOURS SÉNIORS

SÉJOURS BLEUS

Descriptif

Les séjours bleus favorisent le lien social, permettent les échanges intergénérationnels avec les autres vacanciers.

Bénéficiaires concernés

OD et AD pensionnés autonomes pour tous les gestes de la vie quotidienne mais socialement fragilisés.

Modalités

→ Période et durée du séjour : de novembre à début avril pour une durée minimum d'une semaine,

→ Lieu : dans 8 maisons familiales : Anglet, Cap d'Agde, Estagel, Kaysersberg, Les Sables d'Olonne, Marinca, Menton, Morgat.

→ Tarif : application du tarif de référence de l'hébergement en maison familiale en pension complète,

→ Possibilité d'aide financière pour les frais de séjours et transport à l'agrément des CMCAS,

→ Pas de demande par internet. Contact avec les professionnels, les slvie pour être orientés, conseillés et aidés,

→ Dossier à compléter : fiche d'inscription (3 choix obligatoires) et fiche de liaison,

→ Possibilité de transférer une aide à domicile déjà en place chez le bénéficiaire,

→ Promouvoir les offres SNCF avec l'envoi des bagages en amont du séjour. Possibilité d'organiser le voyage par la CMCAS via le RS.

VACANCES AÎNÉS

Descriptif

Ce séjour correspond à un dispositif d'accueil pour les bénéficiaires qui présentent des besoins spécifiques et raison d'une autonomie partiellement amputée, ayant un projet de vacances.

Bénéficiaires concernés :

OD et AD pensionnés en perte d'autonomie. (Présence d'un accompagnateur OD, AD ou autres personnes extérieures vivement souhaitée).

Modalités

→ Période et durée du séjour : période de réservation directe, de 1 à 8 semaines en 1 ou 2 séjours par an,

→ Lieu : dans 7 maisons familiales : Anglet, Cap d'Agde, Estagel, Menton, Sables d'Olonne, Trébeurden, Kaysersberg,

→ Tarif : application du tarif de référence de l'hébergement en maison familiale en pension complète, calculée sur le coefficient du bénéficiaire. Possibilité d'aide financière pour les frais de séjours et transport à l'agrément de la CMCAS. Si l'accompagnateur est extérieur, le tarif est aligné sur le coefficient social du bénéficiaire,

→ Pas de demande par internet. Contact avec les professionnels, les slvie pour être orientés, conseillés et aidés,

→ Dossier soumis à l'avis du médecin-conseil de la CCAS,

→ Pré-réservation à faire dans RESALYS par CP ; fiche de liaison à compléter fait office de fiche d'inscription,

→ Possibilité de transférer une aide à domicile déjà en place chez le bénéficiaire,

→ Promouvoir les offres SNCF avec l'envoi des bagages en amont du séjour. Possibilité d'organiser le voyage par la CMCAS via le RS.

SÉJOURS ALZHEIMER

Descriptif

Dans la cadre d'un partenariat national avec l'Association France Alzheimer, la CCAS met à disposition ses centres de vacances pour l'organisation de séjours adaptés aux besoins des bénéficiaires .

Bénéficiaires concernés

OD, AD atteints de la maladie d'Alzheimer ou apparentée et leurs aidants.

Modalités

→ Dossier d'inscription (à télécharger sur le site CCAS.FR, soit sur le site France-Alzheimer ou bien retirer directement auprès de l'association départementale dont le bénéficiaire dépend),

→ Dossier étudié par l'association ou avec l'aide de la CMCAS,

→ Séjours non médicalisés, mais proposent une aide aux actes de la vie quotidienne,

→ Séjours encadrés par des bénévoles,

→ Tarif : fixé par l'association.



SOLIDARITÉ



AUTRES AIDES CMCAS

AIDE SOLIDARITÉ

Aide gracieuse, ponctuelle et non remboursable, accordée afin de désamorcer des difficultés financières temporaires (ex : suite séparation, maladie, frais exceptionnels, décès...). Trois motifs principaux : difficultés financières, aide alimentaire, aide à l'hébergement.

CONVOYAGE EN CENTRE DE VACANCES

Un accompagnement par bénévole et / ou une participation financière peuvent être accordés sur les frais de transport pour les personnes handicapées âgées de plus de 18 ans affectées sur un séjour, ou pour les agents inactifs en difficulté pour se déplacer.

AIDE FAMILIALE

En cas de maladie, de maternité ou pour une personne en situation de handicap, une participation au financement d'heures d'aide à domicile peut vous soulager dans les tâches ménagères, la garde ou l'accompagnement d'enfants à l'école...

PRÊT D'HONNEUR

Prêt sans intérêt accordé en cas de difficultés passagères, remboursable selon échéancier (maximum sur 10 mois). Accord Maximum 500€.

LOGEMENTS SOCIAUX

2 logements sociaux, rue Moquechien à Nantes, peuvent accueillir ponctuellement des agents ou familles ayant besoin de se loger en urgence (séparation, mutation, hospitalisation d'un proche...).

À SAVOIR



INFORMATIONS PRATIQUES

Contacts CCAS PDL

09 69 36 89 72

Contacts Santé / Assurances

CAMIEG

92011 Nanterre Cedex

0 806 069 300

www.camieg.fr

CAMIEG - Antenne PDL

6, rue Mercœur

44000 Nantes

Sur rendez-vous pris au

02 53 59 11 10

ou loire_atlantique@camieg.org

ÉNERGIE MUTUELLE

(Actif)

47, rue Godot de Moroy

75 009 Paris

09 69 32 46 46

www.energiemutuelle.fr

SOLIMUT

(Retraité)

Service CSM-R

TSA 21123

06709 St Laurent-du-Var Cedex

01 84 980 980

www.solimut-mutuelle.fr

IDCP

Assurances Prévoyance

01 84 980 980

www.ccas.fr

SATEC

Assurance de biens

0 970 809 770

www.ccas.fr

Partenaires

AAD NVPDL
(ex Nouvelles Voies)

06 20 36 72 94

**Crédit Social des
Fonctionnaires**

02 40 89 44 87

VITARIS
(Téléassistance)

02 51 80 58 80

ACTION LOGEMENT

Nantes

02 40 20 13 50

La Roche-sur-Yon

02 51 05 19 19

CLIC 44

cliquez

MDSF 85

cliquez

EVAL'LOIRE

02 40 41 30 91

ASSOCIATIONS
**AIDE À DOMICILE
CONVENTIONNÉES
44 & 85**

cliquez



Santé

RETROUVEZ toutes les aides sur
socialetsante.ccas.fr

